

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 06 avril 2022 Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam – CLERET de LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie – JULIENNE Olivier

Absente excusée :

Procurations : THUAULT Peggy à CANTON Christian – du PUY de CLINCHAMPS Patrice à CONREAUX Jean - GOUYET Hervé à ROUET Catherine

Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux.

Monsieur Le Maire annonce la démission de Madame Annie VERRIER pour raisons de santé et présente Monsieur Olivier JULIENNE, nouveau conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier conseiller élu en 2020.

Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part aux discussions et au vote.

Délibération n°1 : approbation du compte administratif 2021 - budget annexe des remontées mécaniques (ancien budget 298 - comptabilité M 43)

Le Conseil Municipal constate que l'exécution de l'ancien budget annexe des RM (numéroté 298), comptabilité M 43, telle qu'elle ressort du Compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion :

| CA 2021 BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIKES (298 - M 43) | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultat reporté n-1 | | X | | X | 0,00 | X |
| Opérations de l'exercice | 505 536,54 | 174 167,33 | 1 188 227,19 | 1 030 111,50 | 1 693 763,73 | 1 204 278,83 |
| TOTAUX | 505 536,54 | 174 167,33 | 1 188 227,19 | 1 030 111,50 | 1 693 763,73 | 1 204 278,83 |
| Résultats de clôture | | -331 369,21 | | -158 115,69 | | -489 484,90 |
| Restes à réaliser | | | X | | X | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 505 536,54 | 174 167,33 | 1 188 227,19 | 1 030 111,50 | 1 693 763,73 | 1 204 278,83 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | -331 369,21 | | -158 115,69 | | -489 484,90 |

Délibération adoptée par deux voix contre et seize voix pour

Délibération n°2 : approbation du compte administratif 2021 - budget annexe régie des remontées mécaniques (budget 29010 - comptabilité M 43)

Le Conseil Municipal constate que l'exécution du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010), comptabilité M 43, telle qu'elle ressort du Compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats de clôture suivants, conformes aux résultats des comptes de gestion :

| CA 2021 BUDGET ANNEXE REGIE DES REMONTEES MECANIQUES (29010 - M 43) | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| LIBELLE | EXPLOITATION | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| Résultat reporté n-1 | | 11 920,64 | | 981 998,47 | 0,00 | 993 919,11 |
| Opérations de l'exercice | 274 334,30 | 802 157,94 | 358 175,86 | 0,00 | 632 510,16 | 802 157,94 |
| TOTAUX | 274 334,30 | 814 078,58 | 358 175,86 | 981 998,47 | 632 510,16 | 1 796 077,05 |
| Résultats de clôture | | 539 744,28 | | 623 822,61 | | 1 163 566,89 |
| Restes à réaliser | | | 323 197,38 | | 323 197,38 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 274 334,30 | 814 078,58 | 681 373,24 | 981 998,47 | 955 707,54 | 1 796 077,05 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 539 744,28 | 300 625,23 | | | 840 369,51 |

Délibération adoptée par deux voix contre et seize voix pour

20 h 39, Monsieur le maire réintègre la salle.

Délibération n°3 : approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe des remontées mécaniques (ancien budget 298)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298-comptabilité M 43), pour l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298- comptabilité M 43) ; après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; le conseil statue sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2021 ; l'exécution du budget pour en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et la comptabilité des valeurs inactives.

Délibération adoptée par deux voix contre et dix-sept voix pour

Délibération n°4 : approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe régie des remontées mécaniques (budget 29010)

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010-comptabilité M 43), pour l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010-comptabilité M 43) ; après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; le conseil statue sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2021 ; l'exécution du budget pour l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives.

Délibération adoptée par deux voix contre et dix-sept voix pour

Délibération n°5 : affectation des résultats d'exploitation 2021 consolidés du budget annexe des remontées mécaniques (ancien budget 298) et du budget annexe régie des remontées mécaniques (budget 29010)

Après l'approbation des Comptes Administratifs de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298) et du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010), comptabilité M 43, Le Conseil décide d'affecter le résultat consolidé des sections d'exploitation de ces deux budgets comme suit : **Le résultat d'exploitation consolidé de l'ancien budget annexe des remontées mécaniques (numéroté 298) et du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (numéroté 29010) d'un montant de 208 375.07 €**, est reporté en totalité en section d'exploitation du budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques à l'article R 002 « excédent d'exploitation reporté ».

Délibération adoptée par deux voix contre et dix-sept voix pour

Délibération n°6 : vote des 2 taxes directes locales pour 2022

Au regard des budgets primitifs qui seront présentés à la suite au conseil, monsieur le maire propose au conseil municipal le maintien en 2022 des taux fiscaux appliqués depuis 2017. En conséquence le taux de la taxe Foncière sur les Propriétés Bâties appliqué par la commune en 2022 correspond à la somme du taux communal appliqué depuis 2017 sans augmentation (14.23%), auquel s'ajoute le taux voté par le Département en 2020 (26,10 %). Le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes aurait dû conduire la commune à percevoir d'un produit fiscal supérieur à celui de la taxe d'habitation perdue. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a donc prévu l'application d'un coefficient correcteur visant à ce que la compensation se limite à la hauteur du produit de taxe d'habitation perdu. Ce coefficient conduit à une contribution de 781 762 € en 2022. Toutefois que ce dispositif est neutre pour le contribuable local, le transfert total ou partiel de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ne donnant pas lieu à la création d'une taxe locale supplémentaire.

| | Pour mémoire taux 2021 | Taux 2022 | Evolution des taux votés par le conseil municipal |
|--|------------------------|-----------------|---|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 14,23 % | 40.33 % | + 0,00 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 125,74 % | 125,74 % | + 0,00 % |

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : approbation du budget primitif 2022 - budget principal (comptabilité M 14)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal (comptabilité M 14), dont les principaux soldes sont les suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 855 151.90 € | 2 855 151.90 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 556 651.60 € | 1 556 651.60 € |
| TOTAL DU BUDGET | 4 411 803.50 € | 4 411 803.50 € |

Délibération adoptée par deux voix contre et dix-sept voix pour

Délibération n°8 : approbation du budget primitif 2022 - budget annexe de l'eau (comptabilité M 49)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du service de l'eau (comptabilité M 49), dont les principaux soldes sont les suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | 332 586.65 € | 332 586.65 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 023 992.06 € | 1 023 992.06 € |
| TOTAL DU BUDGET | 1 356 578.71 € | 1 356 578.71 € |

Délibération adoptée par une voix contre et dix-huit voix pour

Délibération n°9 : approbation du budget primitif 2022 - budget annexe régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques (comptabilité M 43), dont les principaux soldes sont les suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | 1 343 921.85 € | 1 343 921.85 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 051 582.92 € | 1 051 582.92 € |
| TOTAL DU BUDGET | 2 395 504.77 € | 2 395 504.77 € |

Délibération adoptée par trois voix contre et seize voix pour

Délibération n°10 : approbation du budget primitif 2022 - budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du camping et de la piscine du Freyssinet (comptabilité M 4), dont les principaux soldes sont les suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | 71 260.91 € | 71 260.91 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 48 931.90 € | 48 931.90 € |
| TOTAL DU BUDGET | 120 192.81 € | 120 192.81 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°11 : approbation du budget primitif 2022 - budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4)

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe du camping d'Ailefroide (comptabilité M 4), dont les principaux soldes sont les suivants :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION | 98 894.24 € | 98 894.24 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 331 393.96 € | 331 393.96 € |
| TOTAL DU BUDGET | 430 287.60 € | 430 287.60 € |

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : suppression de l'assujettissement de la station de Pelvoux-Vallouise à la taxe communale portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport

En application des dispositions des articles L.2333-49 et L2333-50 du CGCT, la station de ski de Pelvoux-Vallouise est assujettie depuis de nombreuses années à la taxe communale sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport. A la suite de l'arrivée à terme du contrat de délégation de service public le 31 mai 2021, la commune a fait le choix de reprendre l'exploitation de cette station dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie directe ». Ce type de gestion impose notamment le nécessaire versement d'une subvention en provenance du budget principal de la collectivité, dans le cas où l'exploitation de la station ne parviendrait pas à l'équilibre financier. Dans ces conditions, il semble opportun de supprimer l'assujettissement de la station de Pelvoux-Vallouise à la taxe communale portant sur les recettes brutes provenant de la vente des titres de transport.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 : actualisation du tableau des effectifs des agents communaux

Monsieur le maire expose qu'au regard des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit : recrutement d'une secrétaire générale

adjointe : création d'un poste d'attaché territorial hors classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Délibération adoptée par une voix contre et dix-huit voix pour

Délibération n°14 : signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le département des Hautes-Alpes

Par délibération n°7 du 9 septembre 2021, le conseil a approuvé la signature d'une convention avec le département des Hautes-Alpes, portant sur le montant de la participation de la commune aux travaux de réparation du pont de Vallouise. La commune a en effet souhaité que les bordures de trottoirs et les garde-corps initialement prévus par le département soient remplacés par des éléments plus esthétiques. La commune a également souhaité profiter de ces travaux pour procéder au remplacement de la conduite AEP située sous le tablier du pont, en raison de sa vétusté et de son intérêt pour le fonctionnement du réseau d'eau potable de la commune. L'ensemble de ces travaux s'élève à 19 464.96 € HT. A la suite, il convient que la commune transfère la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces travaux au Département des Hautes-Alpes.

Délibération adoptée par une voix contre et dix-huit voix pour

Délibération n°15 : signature d'une convention de partenariat pour l'accès aux services numériques avec le département des Hautes-Alpes

Dans le cadre de son Plan de Développement de la Lecture Publique (PDLP), la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes établit comme objectif stratégique de « rendre accessibles à tous les ressources, tant écrites qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures ». A cet effet et avec le soutien de la Direction du Numérique, des Usages et des Moyens du Département, la bibliothèque départementale propose à l'intention des bibliothèques municipales un ensemble de services numériques : Depuis 2012, Les Valises numériques : tablettes et liseuses numériques accompagnées de contenus, de périphériques et de documentation ; Depuis 2019, Les Ateliers numériques : des médiations sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques ; 0 partir de 2021, <https://culturicimes.fr> : un bouquet de services numériques (presse, vidéo, jeunesse, autoformation, patrimoine) accessible à distance pour tous les abonnés des bibliothèques municipales du département. Ce service, élaboré dans le cadre d'un projet de « Médiathèque numérique des Alpes du Sud (MNADS) » a été labellisé Bibliothèque Numérique de Référence en 2019 et fait l'objet d'une mutualisation avec le Département des Alpes de Haute-Provence. Tous ces services, intégralement financés par les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ont vocation à répondre aux besoins des populations en matière de services et d'inclusion numériques. Leur mise en œuvre à l'échelle départementale vise à structurer une offre équitablement répartie sur le territoire et à diminuer des coûts difficiles à assumer isolément. A ce titre et afin de formaliser un engagement mutuel, le Département propose aux collectivités bénéficiaires de signer une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans les bibliothèques.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°16 : modification du règlement du service public de l'eau potable

Par délibération n° 9 du 13 novembre 2019, le Conseil a approuvé le règlement du service public de l'eau potable de Vallouise-Pelvoux. Après deux années d'application de ce règlement, il apparaît que ses dispositions relatives à l'installation et la mise en service des branchements neufs, précisées à l'article 4.3, s'avèrent dans les faits complexes à mettre en œuvre. En effet, le règlement prévoit actuellement que l'installation des branchements neufs doit être réalisée par le distributeur d'eau, c'est-à-dire les services techniques communaux. Toutefois au regard de l'effectif limité des agents, du nombre relativement important des branchements à réaliser chaque année et de la charge de travail découlant de la maintenance ou de l'entretien des équipements communaux, l'installation des branchements neufs constitue un surcroît de travail auquel les services techniques ont quelquefois du mal à faire face. Monsieur le maire propose donc au conseil de modifier l'article 4.3 du règlement du service de l'eau, afin de permettre l'installation des branchements neufs par des intervenants désignés par les usagers demandeurs. Monsieur le Maire expose par ailleurs que les modalités de facturation aux usagers des travaux entrepris sur la partie publique des branchements, qui reste possible, est établie sur la base d'un bordereau de prix annexé au règlement, approuvé en 2019 et qui doit être actualisé au vu de l'évolution du prix des matériaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°17 : réalisation d'échanges fonciers aux lieux-dits « le Poët et la Lauza et les Abeilles »

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le conseil avait approuvé un échange à intervenir entre Madame ROLLAND Michèle et la commune. Afin de finaliser cet échange, il convient de procéder à la reprise de la délibération initiale. En effet, une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération puisqu'il s'agit d'échanger les parcelles cadastrées D1538 (20 m²) et D1540 (21 m²) sises au lieu-dit « Les Abeilles » contre une partie de la parcelle E936 sise au lieu-dit « Le Poët et la Lauza », et non E939 comme indiqué dans la délibération. De plus, la superficie cédée à Madame ROLLAND n'est pas de 41 m² comme

indiqué dans la délibération du 25 octobre 2010, mais de 83 m² ainsi qu'il en ressort du document d'arpentage établi par Monsieur POTIN en date du 09 novembre 2017, annexé à la présente. Par conséquent que l'échange se fera avec soulte, puisque les superficies échangées ne sont pas équivalentes. Monsieur le Maire propose que les 42 m² issus de cette différence (83 m² - 41 m²) soient vendus à Madame ROLLAND au prix de 100 euros du m² (soit 4 200 euros au total) et que les frais afférents à cet échange soient répartis entre les deux parties, pour moitié chacune. Les parcelles dont il est fait question sont chacune situées en zone UA au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. La commission d'urbanisme s'est prononcée favorablement sur les conditions de cet échange.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°18 : réalisation acquisition d'une parcelle au lieu-dit « le Riou »

Mme ROLLAND Annie a saisi la commune en 2020, concernant la régularisation de l'emprise de la route du domaine des Claux sur la parcelle cadastrée B 1474 d'une superficie de 19 m². La route du domaine des Claux, goudronnée, est située sur la totalité de l'emprise de cette parcelle. Cette parcelle est en Bien Non Délimité, dont les propriétaires sont Mesdames ROLLAND Annie et Amélie (sa fille) ainsi que le consorts PIZEPAN respectivement pour 9 m² et 10 m². Tous les consorts PIZEPAN ont également donné leur accord sur la cession de cette parcelle à la commune. Chacune des parties acceptent de céder ce terrain à l'euro symbolique et propose que les frais afférents à cette affaire soient mis à la charge de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°19 : acquisition de trois parcelles au lieu-dit « les Ribes »

Dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension du parking de la maison du Parc National des Ecrins et du domaine nordique, sis au lieu-dit les Ribes, il avait été convenu que le Parc National des Ecrins cède à la commune, à l'euro symbolique, l'emprise de l'extension du parking situé sur les parcelles lui appartenant. Cette extension, destinée à améliorer le stationnement des usagers du domaine nordique, avait vocation à être transférée dans le domaine public communal, le reste du parking restant la propriété du Parc National des Ecrins. Cette acquisition de terrains porte sur la cession à la commune de fractions des parcelles cadastrées n°175 E 2242 (264 m²) 175 E 2244 (95 m²) et 175 E 2246 (128 m²). Soit une surface totale de 487 m², telle qu'indiquée dans le document d'arpentage joint à la présente. Les frais afférents à cette affaire seront supportés pour moitié par le Parc des Ecrins et pour moitié par la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°20 : acquisitions foncières auprès d'une indivision

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée du village, il a été proposé aux consorts JULIEN d'acquérir la parcelle cadastrée n°175D 1631 au lieu-dit la Fontasse. Les consorts JULIEN (JULIEN Didier, JULIEN Roland et JULIEN Nicole) ont non seulement accepté la vente de ce terrain, mais ont également proposé à la commune d'acquérir la totalité des parcelles leur appartenant sur la commune pour une superficie totale de 68 ares et 15 centiares. Après négociation, les consorts JULIEN ont accepté de céder l'ensemble de ces parcelles pour un montant total de 4 000 euros étant précisé que la totalité des frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°21 : signature d'une convention avec le SyME 05 portant autorisation de passage de réseaux électriques sur un chemin rural

Le permis de construire délivré à la SCI SAINT-ANTOINE en date du 12 novembre 2020 sur les parcelles cadastrées D191-D1153-D1154-D1156 a nécessité des travaux d'extension du réseau électrique. A ce titre, le SyME 05 a procédé à l'extension du réseau électrique sous un chemin rural, relevant du domaine privé communal et nécessitant donc une convention visant à autoriser l'implantation d'une canalisation souterraine sous ce chemin. Le SyME 05 a adressé à la commune un projet de convention de passage par laquelle la commune l'autorise, ainsi qu'ENEDIS (cessionnaire du SyMEnergie05), à implanter et à exploiter une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres linéaires (câble basse tension 150²) selon le plan figurant dans la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30